

Utilisation de l'eau

Voici un résumé du règlement n° 30 concernant l'eau potable :

Lavage

- Le lavage de véhicules est permis en tout temps;
- Le lavage du pavage et de la cour est permis entre le 15 avril et le 1^{er} mai.

Arrosage (entre 6 h et 8 h et entre 18 h et 22 h)

- L'arrosage des jardins, potagers, fleurs et aménagements paysagers est permis tous les jours;
- L'arrosage des pelouses est permis tous les deux jours (jours pairs du calendrier pour les numéros civiques pairs et jours impairs pour les numéros civiques impairs);
- L'arrosage des surfaces nouvellement gazonnées est permis à tous les jours pour une période temporaire autorisée par le Service de la sûreté municipale.

Arrosage (pendant 2 heures par période de 48 heures)

- L'arrosage des pelouses pour les industries, commerces et institutions est permis pendant 2 heures aux 48 heures.

« Lav-o-ton »

- Le lav-o-ton est permis uniquement sur le terrain d'un commerce effectuant la vente de carburant qui possède un permis annuel à cet fin (75 \$).